

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 3 Complément à la demande de cas par cas

Le Plan Local d'Urbanisme concerné par la présente modification a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée en date du 31 juillet 2019. Cette révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par suite, le document a connu des évolutions :

- 1/ Modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 mai 2020
- 2/ Révision allégée n° 1 approuvée le 18 janvier 2021
- 3/ Modification simplifiée n° 2 approuvée le 27 mars 2023 avec évaluation environnementale effectuée

La présente procédure de modification simplifiée n° 3 a comme objet la modification du règlement écrit des zones 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort en :

- Intégrant une règle relative à la hauteur des constructions lorsque des prescriptions ont été émises par une étude de prise en compte des risques naturels
- Augmentant de 0.50 m la hauteur des constructions en zones 1 AU.

La Collectivité considère que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale :

Cette modification simplifiée n° 3 concerne une adaptation mineure du règlement qui ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.